

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-016-13796/23/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Ciotat Emploi Initiatives pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille-Provence Est pour l'année 2023 - Approbation d'une convention 56783

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour l'animation des dispositifs en matière d'insertion par l'économique. Sur son territoire, une partie de sa stratégie repose sur les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) développés selon les spécificités de 6 bassins d'intervention (Pays d'Aix, Pays de Martigues, Istres Ouest-Provence, Marseille Provence EST, Marseille Provence CENTRE et Marseille Provence OUEST).

Pour rappel, le dispositif PLIE est présent depuis 1993 dans le paysage institutionnel de l'insertion par l'activité économique de la Métropole. A l'origine, leurs actions étaient très localisées (niveau municipal) puis sous l'impulsion des intercommunalités (Communauté d'Agglomération, Communauté Urbaine) fusionnées en 2016 au sein de la Métropole.

Ainsi, ils favorisent la mise en place de parcours individualisés sous la forme d'un accompagnement personnalisé des demandeurs d'emplois en insertion visant le retour ou l'accès à des emplois de premier niveau de qualification. Dès leur création, la gestion des 6 PLIE de la Métropole est réalisée soit en gestion métropolitaine soit confiée à des structures associatives.

Le fonctionnement des 6 PLIE est précisé dans le nouveau PACTE des donneurs d'ordre et des financeurs des PLIE de la Métropole 2023/2027. Ces derniers fixent les communes d'intervention ; les contributions et moyens financiers mobilisés ainsi que les indicateurs de performance liés à l'inclusion des publics en insertion. Le Bureau de la Métropole du 15 Décembre 2022 a délibéré positivement le dispositif.

Une convention d'objectifs 2023-2025 MAMP-CD13 intègre également la contribution du Conseil Départemental des Bouches du Rhône (CD13) par le biais d'un fonds de concours pour l'accompagnement à l'emploi des Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) des 6 PLIE métropolitains. La Métropole est chargée ensuite de redéleguer ces fonds soient à la Métropole s'agissant des PLIE métropolitains (Pays d'Aix, Pays de Martigues) soit aux structures associatives chargées de l'animation des PLIE (Istres Ouest-Provence, Marseille Provence EST, Marseille Provence CENTRE et Marseille Provence OUEST), conformément aux objectifs déclinés au sein de la convention fonds de concours CD13 et MAMP 2023-2025.

Par ailleurs, la Métropole, en tant qu'Organisme Intermédiaire (OI) de gestion et de contrôle du FSE+ (Fonds Social Européen+) 2021-2027 viendra compléter, par voie d'appels à projets 2023-2024, les moyens financiers destinés à l'atteinte des objectifs fixés par les protocoles.

Ainsi, pour les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) MP EST, les objectifs 2023 liés à l'accompagnement à l'emploi sont les suivants :

- 500 personnes accompagnées à l'emploi dont 300 personnes Bénéficiaires du Revenu de Solidarité active (BRSA) conformément à la convention CD13-MAMP.
- 5 files active animées par autant d'accompagnateurs à l'emploi soit près de 100 bénéficiaires suivis par an et par accompagnateur.
- 50% de sorties positives.

Concernant le bilan de l'action du PLIE MP EST 2022 sur les communes de Carnoux en Provence, Cassis, Ceyreste, La Ciotat, Roquefort la Bédoule et Gémenos ; il apparaît que les objectifs ont été atteints puisque 580 personnes différentes ont été accompagnées à l'emploi dont 116 habitants des quartiers de veille de la politique de la ville de La Ciotat, dont 348 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Parmi elles, 250 personnes ont quitté le dispositif à la fin de l'année 2022. Ainsi, à l'issue de leur accompagnement, 112 personnes ont trouvé un travail ou une formation d'une durée minimum de 6 mois soit 44% de sorties positives.

L'association souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS N°2782.

Après instruction et compte tenu du bilan et des engagements pris dans le PACTE des donneurs d'ordre et des financeurs des PLIE de la Métropole 2023/2027, la Métropole attribuera une subvention d'un montant de 335 000 euros. Ce montant intègre la participation du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui représente 205 000 euros.

Les modalités de versement de la subvention font l'objet d'une convention d'objectifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°ECOR-001-12062/22/CM Actualisation de l'Agenda du Développement Economique métropolitain ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n°CHL-003-12869/22/BM du 15 décembre 2022 portant approbation de la convention de subvention globale Fonds Social Européen Plus (FSE+) 2021-2027 de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°CHL-006-12872/22/BM du 15 décembre 2022 portant approbation du PACTE des donneurs d'ordre et des financeurs des PLIE de la Métropole 2023/2027 ;
- La délibération n°CHL-018-13435/23/BM du 16 mars 2023 sur l'engagement et les conditions d'affectation de la participation du Département dans le cadre de la programmation de chacun des 6 PLIE du territoire métropolitain.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est compétente pour l'animation des dispositifs en matière d'insertion par l'économique.

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est Organisme Intermédiaire (OI) pour la gestion des crédits FSE+ 2021-2027.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré favorablement le PACTE des donneurs d'ordre et des financeurs des PLIE de la Métropole 2023/2027.
- Qu'il existe une convention du fonds de concours entre le Département Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre des PLIE de la Métropolitain 2023-2025 dont la participation financière du Départemental sera constatée dans la partie recettes au budget de l'EPCI.
- Que l'ancien Conseil de Territoire Marseille Provence a attribué une subvention au PLIE MP EST au titre de l'année 2022.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global d'un montant de 335 000 euros pour l'année 2023 (dont 205 000 euros représentant la participation du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône) à l'association Ciotat Emploi Initiatives pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence EST (PLIE MP EST).

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs 2023 ci-annexée conclue avec l'association Ciotat Emploi Initiatives gestionnaire du PLIE MP EST.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole 2023, chapitre 65, nature 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ